



VILLE DE

LA TRINITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT DE TAXI**

*Les demandes doivent être déposées à la Police Municipale –Place Jacques Don Fighiera, 06340 LA TRINITÉ
☎ 04.93.54.81.68 / ✉ demandes.pm@villelt.fr dans un délai de 21 jours avant l'établissement de l'arrêté.
En dehors de ce délai aucune autorisation ne sera délivrée, ni prolongée.*

Nom du particulier ou de l'entreprise : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél. / Portable : _____ Mail : _____

Pour une validité annuelle

Nombre d'emplacements(s) : _____

Adresse de l'emplacement à réserver : _____

Pour toute demande joindre obligatoirement :

- La carte grise en cas de changement du véhicule,
- L'attestation d'assurance du véhicule,
- La carte professionnelle de conducteur de taxi,
- Le permis de conduire,
- La licence de Taxi.

Tous les arrêtés sont à retirer et à payer au plus tard la veille du premier jour de l'autorisation de l'exploitation.

Date et signature du demandeur :

En cas d'annulation de la permission de voirie, à l'initiative de l'entreprise, le pétitionnaire devra adresser un courrier en Mairie 72 heures au préalable au service « Occupation du domaine public », à défaut les droits de voirie seront dus au service « Régies de voirie ».

Toutes les demandes sont déposées ou envoyées à la mairie dans un délai d'un mois, pour ces voies, **sans respect de ce délai, aucune autorisation ne sera délivrée.**

ATTENTION : l'occupation du Domaine Public est soumise à « autorisation Municipale » sans cette permission l'occupation constitue à une infraction de 5^{ème} classe Article R.116-2 du code de la voirie routière, tous objets qui encombrent la voie publique gênant les usagers dans leur liberté de circuler.

NOTA : Pour plus de renseignements prendre contact avec les services de la police municipale 04.93.54.81.68 du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.